

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA SECURITE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

Decret n° 84/12 du 12/12/84 /MEERFPP/DGFP/DGPCE

portant promotion au titre de l'année 1985, des Vétérinaires Inspecteurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Elevage).

LE PREMIER MINISTRE,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 07/84 du 22/1/84, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 1/03/84, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8/07/79 ;

Vu la Loi n° 15/81 du 01/01/82, portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 1087/AF du 11/06/58, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 60/90 du 05/02/60, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques ;

Vu le Décret n° 62/130/AF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/197/AF du 5 Juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi 15/62 du 01/01/62, portant statut général des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/198/AF du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le Décret n° 65/170/AF/BE du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74/70 du 31/12/74, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/AF du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 80/50 du 17/1/80, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 85/1423 du 07/12/85, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85/1434 du 17/12/85, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85/360 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 84/86 du 12/12/84 /MEERFPP/DGFP/DGPCE portant inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 1985, des Vétérinaires Inspecteurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Elevage) ;

DECRETE :

.../...

Article 1er. - Sont promus au titre de l'année 1985, au 2° échelon, du grade de Vétérinaire Inspecteur en Chef des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage), les Vétérinaires Inspecteurs, dont les noms suivent. Acc = néant.

- VERBE NGOROUA Jean, pc du 01/08/85 DGRS/Brazzaville
- GANGA Pierre, pc du 15/04/85 Pointe-Noire.

Article 2. - Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au JO et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre ,

Brazzaville, le 19 Avril 1985

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance sociale,

- Bernard COMBO MATIGNI. -

- Ange Edouard P O U N G U I. -

REPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- SGG/BC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 1
- DGB..... 1
- DCF..... 1
- DAEF..... 8
- MAE..... 1
- SGAE..... 1
- D.E..... 2
- STAT/DGPCE..... 1
- Intéressés..... 2
- DRAE/KOUILLOU..... 1
- Commipo/Kouilou... 1